

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 22 AVRIL 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE VINGT-DEUX AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER ; M. Christian DUFRENE qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY ; M. Yves MAGNIN qui donne procuration à Mme Brigitte PASQUIER ; M. Frédéric JULLIARD qui donne procuration à Mme Chantal PASQUIER

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Madame le Maire expose :

- *que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,*
- *que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,*
- *que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,*
- *que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,*
- *que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : *La Commune de MONTRICHER-ALBANNE donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.*

Article 2 : *charge Madame le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.*

BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 07-03-2015) :

Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes les dix dernières années avant l'âge requis et qui en font la demande.

Gratuité :

- *A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*
- *Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*
- *Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.*

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- *Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours) ayant été inscrites sur la liste des affouagistes pendant 10 ans avant la demande.*
- *Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*

*Elle précise que la distribution de bois cerclé en 1 mètre, nouveauté en 2015, a été très appréciée et donc sera poursuivie cette année sans augmentation de prix soit **105 euros pour 3 stères**.*

*Quant au **sciage** en 33 cm, il sera toujours possible, au prix de **31,00 euros le stère**.*

EMPLOI DES JEUNES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2016

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2016 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle informe l'Assemblée que pour l'instant 3 jeunes domiciliés sur la Commune ont fait leur demande pour un emploi cet été et précise que les candidatures peuvent être effectuées jusqu'au 31 mai 2016.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les mêmes critères pour être candidat, soit :

- *Etre âgé entre 16 et 18 ans inclus ;*
- *Les parents doivent être domiciliés sur la Commune et inscrits sur les listes électorales.*

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN AU VILLAGE DE MONTRICHER

Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande d'achat de terrains communaux cadastrés D n° 2857 d'une contenance de 895 m² et D n° 1685 d'une contenance de 945 m² situés au lieu-dit « Mollard Albert » à Montricher en vue de construire, cependant une partie de ces terrains est en zone « N » respectivement 55 m² et 150 m² et ont une emprise sur la route. Il convient donc d'effectuer un document d'arpentage qui sera à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour une vente à 3,80 €/m².

Concernant la troisième parcelle demandée jouxtant les précédentes, cadastré D n° 1695 d'une contenance de 797 m² où serait construit un garage, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de revoir le projet de construction avec le demandeur et au mieux, de ne vendre qu'une partie de la parcelle.

CONSTRUCTION SUR EMPRISE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle les faits qui avaient été évoqués lors de la réunion du 4 mars 2016 concernant une maison dont le garage et la terrasse avaient été construits sur le domaine public routier de la Commune sur la parcelle cadastrée D n° 455 au lieu-dit « Montricher ».

La propriétaire de la maison souhaitant vendre son bien, il convient de régulariser la situation de la parcelle communale sur laquelle une partie du bâtiment est construite.

Un avocat a donc été consulté par la Commune et Madame le Maire donne lecture du courrier pour permettre de solutionner ce problème.

Elle explique qu'il y a lieu de procéder en plusieurs étapes :

- 1/ La division parcellaire,*
- 2/ la désaffectation,*
- 3/ le déclassement.*
- 4/ la vente*

Cette procédure n'exigera pas le recours à une enquête publique et à l'issue du déclassement, la partie de la parcelle sur laquelle est construit le bâtiment, pourra être vendue à l'intéressée.

Madame le Maire insiste sur le fait que cette procédure doit rester exceptionnelle et que la procédure va être engagée du fait que le propriétaire de l'époque avait eu l'autorisation de construire sur le domaine public sa terrasse et son garage et que le bien a été vendu en l'état à la personne qui rencontre maintenant des problèmes pour le revendre.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- Décide de faire procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée D n° 455 au lieu-dit « Montricher ». Ainsi, afin de réaliser la division parcellaire et d'attribuer un nouveau numéro aux parcelles issues de cette division en vue de leur changement de propriété, un document d'arpentage est nécessaire, lequel doit être établi par une personne agréée par le cadastre. Il s'agit soit d'un géomètre-expert, soit d'une autre personne agréée et figurant sur la liste indiquée sur le site cadastre.gouv.fr.*
- Après les différents échanges qu'elle a eus avec le propriétaire, Madame le Maire ajoute que cette dernière est d'accord pour prendre à ses frais le montant du document d'arpentage nécessaire à la division parcellaire.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| • ASSOCIATION CORDES ET PICS | 7 000 € |
| • SECTION SKI-ETUDES DU COLLEGE LA VANOISE DE MODANE | 100 € |
| • SEJOUR GLISSE A BESSANS POUR QUATRE ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES | 340 € |

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2016 sur le compte 6574.

Concernant Cordes et Pics, étant donné qu'il s'agit des 20 ans de ce festival, que toutes les demandes du Conseil Municipal en termes de bilans ont été satisfaites et que leurs autres subventions sont en baisse, le Conseil Municipal décide de verser la même somme que l'année précédente.

COMPTE RENDU DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Après la lecture du Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'A.F.P. où le Président de l'A.F.P. a formulé plusieurs demandes auprès de la Mairie concernant la prise en charge de la comptabilité de l'Association, l'obtention de subventions, la mise à disposition d'un local pour entreposer du matériel ainsi qu'une demande d'adhésion à la Fédération Départementale des A.F.P., Madame le Maire rappelle le rôle de l'A.F.P. et son évolution sur la Commune.

Concernant la comptabilité, Madame le Maire explique qu'il est maintenant nécessaire de passer par une comptabilité informatique sous nomenclature M14. Le coût de la mise en place de cette comptabilité s'élève à 1 032 euros auquel s'ajoutera un coût pour la gestion de celle-ci par le personnel de la Mairie. Le Conseil Municipal donne son accord.

Concernant la mise à disposition d'un local pour entreposer le petit matériel, le Conseil Municipal valide cette demande.

Par contre, il refuse l'attribution de subventions concernant d'une part le débroussaillage et broyage à Côte Vignette et d'autre part le dépressage après une éclaircie dans la plantation de mélèzes où l'Association envisage de vendre le bois coupé.

D'autre part, la Fédération Départementale des A.F.P. a fait une demande de cotisation à la municipalité afin qu'elle y adhère. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas y prendre part.

COURRIERS DIVERS

• **Courriers de remerciements :**

L'Association Montagne Loisirs Découverte VTT et l'ANENA (Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches) remercient le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention.

- **Courrier de Monsieur AGUIARD-NICOLLET :**

Après la lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur AGUIARD-NICOLLET Daniel concernant un problème d'accès à la route pour un bien qu'il a vendu, Madame le Maire explique qu'à plusieurs reprises, elle a rencontré Monsieur AGUIARD-NICOLLET et rappelle les faits.

- **Travaux du Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT) :**

Une réunion va avoir lieu en sous-préfecture le 25 avril afin de trouver une solution pour ce passage de camions sur la RD81a. A priori, le projet d'emprunt des berges de l'Arc aurait été étudié mais ne serait pas retenu. Monsieur Jérôme ROBERT préconise alors de demander que les camions utilisent plutôt la 1006 qui absorberait mieux les flux et il est aussi envisagé d'effectuer un recours administratif.

- **Sonnerie des cloches des édifices religieux :**

Il est soumis à l'Assemblée deux demandes effectuées par lettre pour changer les horaires de sonnerie des cloches de l'église d'Albanne et de passer de 7 heures - 23 heures à 8 heures - 22 heures : ce qui sera étudié.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Demande de passage de véhicules 4X4 à l'occasion de la foire du tout-terrain de Valloire :**

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré Monsieur Jacques BESSE, organisateur de circuits 4X4 suite à sa demande pour emprunter les pistes communales lors du salon du tout-terrain de Valloire qui aura lieu entre les 24 et 28 août 2016.

L'année dernière les trajets suivants avaient été validés par le Conseil Municipal :

- ✓ Albanne – Calypso
- ✓ Albanne – le lac – Les Karellis
- ✓ Les Karellis - Plan Thimel - Montricher
- ✓ Montricher - Saint Félix

et pour des raisons de sécurité et de préservation des espaces naturels, le Conseil Municipal avait refusé l'accès à Bellecombe, la Lentillère et au Gros Bois. Quant à la traversée d'Albanne, elle devait obligatoirement s'effectuer à une vitesse maximum de 30km/h.

Cette année, comme la station des Karellis est encore ouverte lors du passage des 4x4, pour éviter la gêne par rapport aux randonneurs, le Conseil Municipal décide de n'autoriser le passage que sur les pistes suivantes : Albanne – Calypso et Montricher – Saint Félix.

- **Association « Les gueules de chien » :**

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait donné son accord de principe pour verser une participation financière afin que le rassemblement de motos, les Gueules de Chien, puisse se dérouler aux Karellis les 15, 16 et 17 juillet, si les hébergeurs de la station étaient en capacité d'assurer cette prestation.

Madame le Maire expose que la direction station et les directeurs des Villages Vacances étaient favorables dans l'ensemble, mais que, par contre, les administrateurs ont répondu négativement. Le Conseil Municipal trouve que cela s'avère préjudiciable pour la Commune ainsi que pour la station et attend le courrier de réponse expliquant la position des administrateurs.

- **Accessibilité : Agenda programmé :**

Madame le Maire explique que la Commune doit déposer son agenda pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP), qui sont au nombre de 30, avant juin 2016, date de rigueur, sinon elle devra s'acquitter d'une amende de 1 500 euros par bâtiment de catégorie 5 et de 5 000 euros par bâtiment pour tous les autres.

<i>Quelques dates à retenir.....</i>	
<i>Jeudi 5 mai</i>	<i>Ascension Messe cantonale à Montricher</i>
<i>Samedi 7 mai</i>	<i>Spectacle « Jean d'en haut » à Albanne</i>
<i>Dimanche 8 mai</i>	<i>Commémoration du 8 mai 1945 à Montricher</i>
<i>Samedi 4 et dimanche 5 juin</i>	<i>Biennale culturelle en Maurienne à Saint-Julien-Montdenis</i>

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY*